



REGLEMENT ATELIER BABY GYM

Par délibération du Conseil Municipal de Danjoutin en date du 14 avril 2025

Table des matières

Préambule	2
1- Les Horaires	2
1.1 - Conditions particulières d'accès à l'atelier	3
1.2 - Modalités d'accueil	3
2- Objectifs pédagogiques	3
3- Bénéficiaires	3
3.1- Bénéficiaires	3
4- Santé et sécurité	3
4.1 Santé	3
4.2 Sécurité	3
5- Règle du vivre ensemble	4
6- Modalités d'inscription et de réinscription	4
7- Les tarifs	4
8- Communication du règlement intérieur	5
9- Traitement des données personnelles	5
10- Application	6

Préambule

La commune de DANJOUTIN organise un atelier de baby gym pour les enfants de 14 mois à 3 ans en mettant à disposition un éducateur sportif qualifié, du matériel et un espace adapté.

L'atelier Baby gym propose à l'enfant un lieu d'épanouissement en favorisant ses habilités motrices naturelles, la notion d'intégration dans un groupe et le respect de l'autorité des adultes.

Il permet d'accompagner l'accession de l'enfant à l'autonomie tout en renforçant le lien parent-enfant.

Le présent règlement a pour objet de décrire les conditions générales d'inscription et les modalités de fonctionnement de l'atelier. Chaque parent s'engage à respecter et à faire respecter par son enfant ce présent règlement.

Le présent règlement définit les modalités de fonctionnement et les conditions d'inscription à l'atelier baby gym de la Commune de DANJOUTIN.

1- Les Horaires

Coordonnées du lieu de l'atelier	Jour et heures de l'atelier
Gymnase PETEY Rue Georges Rouault	Jeudi - 1 ^{ère} séance : 9h – 10h - 2 ^{ème} séance : 10h – 11h

1.1 - Conditions particulières d'accès à l'atelier

Les ateliers sont organisés en séance d'une durée d'une heure tous les 15 jours, en période scolaire, selon un calendrier déterminé chaque année par l'éducateur sportif en collaboration avec la collectivité.

Le planning annuel est consultable sur le site Internet de la mairie de Danjoutin.

1.2 - Modalités d'accueil

Les séances peuvent accueillir un maximum de 18 enfants.

Les horaires doivent être respectés pour le bon fonctionnement de l'atelier. En cas d'arrivée anticipée, l'enfant reste à la charge de la personne l'accompagnant jusqu'au début de l'activité.

Une tenue de sport adéquat est demandée, le port des baskets ou chaussures de ville est interdit durant l'atelier.

La participation à l'atelier ne nécessite pas de réservation préalable, mais l'éducateur peut refuser des enfants si le nombre maximal de participants est atteint.

L'inscription est nécessaire pour participer, mais une séance d'essai est possible avant de s'engager définitivement dans l'atelier.

2- Objectifs pédagogiques

L'atelier est encadré par un éducateur sportif qualifié. Les plans de séances sont clairement et soigneusement définis pour s'adapter au public concerné.

Objectifs moteurs :

- développer les habiletés motrices générales des enfants,
- atteindre le meilleur développement psychomoteur possible pour l'entrée des enfants à l'école.

Objectifs affectifs :

- définir un cadre de vie et de développement différent du cadre familial,
- développer l'autonomie,
- développement psychosocial et relationnel.

Objectifs cognitifs :

- développer le schéma corporel,
- apprendre à utiliser son corps.

3- Bénéficiaires

3.1- Bénéficiaires

Enfants âgés de 14 mois à 3 ans accompagnés de leurs parents ou d'un adulte accompagnant dûment identifié sur le bulletin d'inscription (assistante maternelle, grands-parents, etc.).

4- Santé et sécurité

4.1 Santé

Les enfants ne sont pas accueillis lorsqu'ils présentent une maladie contagieuse, un état fébrile ou une contre-indication médicale à la pratique d'activités sportives ou à la vie en collectivité.

4.2 Sécurité

L'enfant est sous la responsabilité conjointe de l'adulte accompagnateur et de l'éducateur sportif fourni par la commune. Les enfants participant à l'atelier doivent être couverts par une assurance Responsabilité Civile pour les activités extra-scolaires, avec une attestation fournie annuellement.

5- Règle du vivre ensemble

L'enfant et son accompagnant doivent impérativement suivre les consignes de sécurité et faire preuve de respect envers les autres enfants, les adultes présents, ainsi que le personnel encadrant. De même, l'éducateur s'engage à traiter les enfants et leurs accompagnants avec le même respect et considération.

En cas de problème de comportement d'un enfant ou d'un adulte accompagnant, susceptible de mettre en péril sa sécurité ou celle des autres, il pourra être prononcé une exclusion temporaire ou définitive de l'activité sans remboursement.

La Commune Danjoutin décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol d'objet personnel apporté par les enfants et les accompagnateurs.

Le remplacement du matériel détérioré par un enfant sera facturé aux parents et une procédure sera mise en place auprès des assurances concernées.

6- Modalités d'inscription et de réinscription

Les inscriptions à l'atelier de Baby Gym de Danjoutin ainsi que les documents obligatoires pour ces inscriptions ont une **durée de validité du 1er septembre de l'année N au 31 juillet de l'année N+1**.

La procédure pour les inscriptions à l'atelier est détaillée à la page suivante.

En raison des contraintes d'organisation des services, la Commune se réserve le droit de refuser tout dossier d'un enfant transmis incomplet, où si le nombre maximum d'enfants est atteint dans une séance.

A noter : en cas d'absence ou de non-conformité d'un document, l'inscription ne sera pas prise en compte

Pour pouvoir participer à la séance de découverte

- Télécharger le règlement et la fiche d'inscription sur le site de la mairie : www.mairiedanjoutin.fr
- Envoyer la fiche d'inscription complétée et signée deux jours minimums avant la première séance à : jeunesse@mairiedanjoutin.fr

Pour faire une inscription pour l'année scolaire

- Compléter le dossier en envoyant à : jeunesse@mairiedanjoutin.fr
 - L'adhésion au règlement de l'atelier, remplie et signée par les responsables légaux (dernière feuille du document)
 - L'attestation QF de la CAF
 - La copie du carnet de vaccination avec le nom de l'enfant sur chaque page.
 - L'attestation d'assurance responsabilité civile garantissant les accidents de la vie

A noter

Les dossiers doivent être envoyés exclusivement par e-mail à l'adresse mentionnée précédemment.
Aucun dossier papier ne sera accepté par l'éducatrice lors des séances.
L'accès à l'atelier ne sera permis qu'après réception de tous les documents requis.
Les parents doivent informer le service jeunesse de tout changement d'adresse ou de coordonnées téléphoniques dans les plus brefs délais.
La facturation intervient à l'issue de la période

7- Les tarifs

L'atelier est payant et son coût est fixé sous forme d'un forfait annuel, dû à partir de la deuxième séance. Pour les inscriptions en cours d'année, effectuées à partir de la moitié du nombre total de séances, le montant sera ajusté proportionnellement au nombre de séances restantes.

Les tarifs sont appliqués en fonction du quotient familial attribué par la Caisse d'Allocations Familiales. Ils sont votés pour chaque tranche (quotient) par délibération du Conseil Municipal de la Commune de DANJOUTIN.

Chaque année les parents doivent transmettre une attestation de quotient familial fournie par la CAF dont ils dépendent ainsi qu'à chaque changement de situation pouvant modifier le quotient familial (naissance, mariage, divorce, décès, etc.). Les parents non-allocataires doivent envoyer par mail une attestation sur l'honneur certifiant qu'ils ne sont pas allocataires, à jeunesse@mairiedanjoutin.fr.

Seul le Trésor public est responsable de l'encaissement des factures. En cas de contestation, une suspension des délais de paiement pourra être sollicitée par la commune. Dans tout autre cas (demande de facilité de règlement, etc.), l'usager devra prendre contact directement avec la Direction des Finances publiques.

Toutes les informations relatives à la tarification sont disponibles sur le site www.mairiedanjoutin.fr.

Les paiements s'effectuent en ligne par carte bancaire ou au Centre des Finances publiques, 1 Pl. de la Révolution Française, 90000 Belfort, par :

- Prélèvement automatique (à mettre en place à l'inscription avec un RIB)
- Chèque à l'ordre du Trésor Public
- Chèque Emploi Service Universel [CESU] (pour la garde d'enfant jusqu'à 12 ans)
- Aide des Comités d'Entreprise
- Espèces (paiement en trésorerie, au bureau de tabac du Centre à Danjoutin ou tout autre établissement acceptant les règlements au Trésor public).

La facturation est établie annuellement.

8- Communication du règlement intérieur

Le présent règlement est téléchargeable sur le site internet www.mairiedanjoutin.fr :

Il est notifié :

- A l'éducateur sportif ;
- Aux parents, qui attesteront en avoir pris connaissance et en accepter toutes les modalités.

9- Traitement des données personnelles

Le traitement des données personnelles est strictement limité à la mise en œuvre de l'inscription des enfants aux ateliers proposés par la commune de Danjoutin.

Adresses postale et électronique : Les adresses fournies seront utilisées uniquement pour la communication relative aux services et ne seront pas partagées avec des tiers sans consentement explicite.

Vaccin : La collecte des données relatives au suivi sanitaire des mineurs est obligatoire conformément à l'article L.227-4 du code de l'action sociale et des familles. Les données sont collectées pour une durée d'une année scolaire à partir de la signature du document. Les informations sur les vaccins seront utilisées pour garantir la sécurité de tous les participants et ne seront pas divulguées sans autorisation.

Les informations recueillies sont enregistrées dans le serveur de la Mairie.

Les données collectées seront communiquées aux seuls services des pôles Ressources et Jeunesse de la commune de Danjoutin, ainsi qu'aux prestataires de services soumis aux mêmes règles de confidentialité et de traitement des données par marché public ou convention avec la commune.

Les données sont accessibles durant l'année scolaire en cours puis archivées pour les délais légaux de conservation prévus en cas de contrôle réalisé par la CAF ou l'administration fiscale, soit quatre années.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant et demander leur rectification en vous adressant à la COMMUNE DE DANJOUTIN – 44, rue du Dr. Jacquot - BP 36 – 90400 DANJOUTIN par téléphone au 03 84 28 24 21 ou par courriel : jeunesse@mairiedanjoutin.fr

Ces coordonnées permettent également d'exercer votre droit à la limitation du traitement. Votre droit de réclamation est à exercer sur le site cnil.fr. Pour plus d'informations sur vos droits, consultez notre Délégué à la protection des données : 03 39 03 43 36 - dpo@territoiredenergie90.fr.

10- Application

Le Maire de DANJOUTIN, l'Adjoint chargé des affaires Enfance / Jeunesse, la Directrice Générale des Services, l'éducateur sportif, la Coordinatrice Enfance / Jeunesse, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application.